

Indicateur 1.45.05.01-EG2 Taux des demandes de services traitées en CLSC, selon les délais définis comme standards du Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme TOUS ÂGES - TOUTES PRIORITÉS

Établissement	Taux de respect des délais standards du Plan d'accès en CLSC			
11044344	2016 - 2017	2015 - 2016	2014 - 2015	2013 - 2014
CSSS de Laval				
Programme	2016 - 2017	2015 - 2016	2014 - 2015	2013 - 2014
Déficience intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme	96,4%	97,3%	99,3%	96,0%

DÉFINITION :

Rapport entre le nombre de demandes de services pour les personnes ayant une déficience traités dans les délais du Plan d'accès aux personnes ayant une déficience sur le nombre de demandes reçues.

Le nombre de demandes de services reçues comprend les demande traitées (dans les délais ou hors délais) et celles qui n'ont pas été traitées, mais qui sont déjà hors délais.

Les délais sont définis en fonction du niveau de priorité de la demande selon les standards suivants en CLSC:

Urgent : 3 jours

Élevé : 33 jours

Modéré : 360 jours

Méthode de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de demandes de services traitées dans les délais} \times 100}{\text{Nombre de demandes de services reçues}}$$

Préparé par l'Infocentre (référence: Sylvie boucher, archiviste médicale)

Sources: TBIG - Rapport périodique des indicateurs de gestion pour le CISSS de Laval de 2013-2014 à 2016 - 2017

Date de production: 2018-02-06